

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD31

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du 1° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, les mots : « de 40 % »
sont remplacés par les mots : « d'au moins 55 %, en excluant les émissions et absorptions associées
à l'usage des terres et à la foresterie, entre 1990 et 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NFP proposent une rédaction de l'article 11 plus
ambitieuse et plus adaptée à l'objectif de 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre au
niveau de l'UE du paquet « Fit for 55 ».

La formulation proposée par le Sénat risque de laisser lettre morte cet objectif, en affaiblissant
considérablement sa portée normative. En lui retirant son caractère contraignant et en imposant
seulement de « tendre vers » une réduction des émissions, cette disposition risque de réduire à néant
les possibilités de recours contre l'inaction climatique de l'État.

Par ailleurs, l'état des puits de carbone forestier en France est délétère : la capacité de stockage du
CO₂ par les écosystèmes forestiers s'effondre, elle a été divisée par deux en dix ans. En cause :

l'effondrement du puits forestier depuis 2010, lié à la mauvaise santé des forêts françaises et aux impacts du changement climatique, mais aussi la gestion de la récolte du bois, que le Gouvernement prévoit pourtant d'augmenter d'ici 2030.

Le rehaussement de l'objectif à 50 % de réductions de GES demeure insuffisant. Selon Greenpeace, pour suivre une trajectoire respectant les accords de Paris, il faudrait que la France divise par deux ses émissions brutes d'ici à 2030, ce qui correspond à une réduction d'au moins 62,2 % par rapport à 1990.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons de relever l'objectif à au moins 55 % et de rétablir la portée contraignante de cet objectif.